Nations Unies  $A_{55/725}$ – $S_{2001/2}$ 



Distr. générale 2 janvier 2001 Français Original: anglais

Assemblée générale Cinquante-cinquième session Point 164 de l'ordre du jour Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité Cinquante-sixième année

## Lettre datée du 2 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur deux actes de terrorisme odieux dont ont été victimes des civils israéliens en l'espace des trois derniers jours.

Hier soir, vers 19 heures, heure locale, une bombe de 10 kilogrammes dissimulée dans une voiture volée a explosé à proximité d'un carrefour important dans le centre de la localité israélienne de Netanya, causant 54 blessés et de nombreux dégâts aux magasins et entreprises du voisinage.

Cet acte fait suite au meurtre effroyable d'un couple juif tombé le 31 décembre 2000 dans une embuscade montée par des tireurs palestiniens près de la localité d'Ofra. Cinq des six enfants du couple étaient dans la voiture au moment de l'attaque et sont actuellement traités dans un hôpital de Jérusalem pour des blessures, légères ou assez graves.

Ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une escalade des menées terroristes dirigées contre Israël ces derniers mois. Il y a quatre jours à peine, une bombe a explosé dans un bus de Tel-Aviv, faisant 12 blessés parmi les passagers, dont deux blessés graves. J'appelle également votre attention sur le récent attentat à la bombe commis à Hadera, au cours duquel deux Israéliens sont morts et 41 autres ont été blessés, attentat porté à votre connaissance par ma lettre du 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), sur le fait qu'un autobus de ramassage scolaire israélien ait été odieusement pris pour cible le 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108), et sur l'explosion d'une bombe le 2 novembre 2000 sur la place du marché très fréquenté de Mahane Yehuda à Jérusalem (A/55/540-S/2000/1065).

Malgré plusieurs accords visant à mettre fin à la violence et encourageant la reprise de la coopération en matière de sécurité entre les parties, notamment l'accord de Charm el-Cheikh du 17 octobre 2000, l'Autorité palestinienne n'a pas catégoriquement appelé au retour au calme et n'a pas réincarcéré les terroristes précédemment libérés. Au contraire, aussi bien tacitement que directement, elle a approuvé le recours à l'agression armée contre les soldats et les civils israéliens.

01-20061 (F) 020101 020101

Nous appelons les dirigeants palestiniens à contrôler, comme ils en ont le devoir, les éléments terroristes opérant à partir des territoires dont ils ont la responsabilité. Le Gouvernement israélien continuera à lutter avec fermeté contre le terrorisme et ne se laissera pas détourner de sa quête visant à obtenir un règlement pacifique garant de la paix et de la sécurité de tous les peuples du Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 164 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent (Signé) Yehuda Lancry

n0120061.doc